



**Eléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement
d'Entreprise AFEP-MEDEF**

Le Conseil d'administration a décidé des conditions de rémunération suivantes dans le cadre du mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 15 mai 2019. Le Président du Conseil d'administration percevra une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros par an, prorata temporis.

Le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de jetons de présence. Il ne bénéficiera pas d'une rémunération variable.